

AR Prefecture

005-210501078-20240321-14_2024-DE
Reçu le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°04-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2024

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 09 date de convocation : 06/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze février à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, KOLLER Pascale, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à JALADE Véronique,
Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

De la séance publique du 29 janvier 2024

FINANCES

ASSOCIATION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS - APCCB -
Adhésion 2024

CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET DE LA COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE -PEFC-
Renouvellement d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC)

CADEAUX DES AINES

Dons aux écoles de Saint Blaise et du Pinet

TRAVAUX DE VOIRIE

Aménagement croisement de l'Impasse de Montbrison, de l'Impasse de la Marline, et du Chemin de Pierrefeu
Commande de travaux

ENVIRONNEMENT

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES-ZA EnR

Recensement des zones susceptibles d'accueillir des équipements producteurs d'énergies renouvelables

AR Prefecture

005-210501078-20240321-14_2024-DE

Reçu le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En matière de marchés publics

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE -PCS- / INCENDIE - SECOURS

Désignation d'un élu référent au sein de l'équipe municipale

CULTURE

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE PUY SAINT ANDRE

Désignation d'une nouvelle responsable titulaire du dépôt et point lecture et de son suppléant

Conventions de bénévoles commune/bénévoles

EAU POTABLE

TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE SECURISATION RESEAU D'EAU POTABLE

Commande de travaux à la SPL ESHD

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

De la séance publique du 29 janvier 2024

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

À l'issue de chaque séance du Conseil Municipal, un procès-verbal doit être rédigé dans les conditions fixées par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rédigé par le ou les secrétaires de séance et arrêté au commencement de la séance suivante.

Le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séances.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la Commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024.

Objet : FINANCES :

ASSOCIATION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU

BRIANCONNAIS - APCCB -

Adhésion 2024

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 70 de la loi du 19 février 2007 introduit dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

L'adhésion à l'association du personnel de la Communauté de Communes du Briançonnais pour les communes extérieures est de 70€ par agent.

AR Prefecture

005-210501078-20240321-14_2024-DE

Reçu le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

Le but est d'œuvrer auprès des membres de l'administration intercommunale et Communale dans le cadre de l'action sociale mais également favoriser la cohésion de groupe ;
Les agents de la collectivité adhèrent à cette association individuellement à titre onéreux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer à l'Association du Personnel de la CCB pour un montant de 70 € par agent pour l'année 2024 ;

Autorise le Maire à régler la dépense.

Objet : FINANCES

CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET DE LA COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE -PEFC-

Renouvellement d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC)

Rapporteur : Alain PROUVE

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), et après en avoir délibéré, le **conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune de Puy Saint André possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans ;
- pour cela de s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- d'accepter que ma participation au système PEFC soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiés ;
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- de désigner Madame ARNAUD Estelle intervenant en qualité de Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

Objet : FINANCES

DONS DES AINES DE LA COMMUNE

Aux écoles de Saint Blaise et du Pinet

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Chaque année, l'équipe municipale offre un cadeau de fin d'année aux aînés de la commune. Après avoir essayé plusieurs formules, l'équipe municipale a opté pour une proposition nouvelle en 2023 : chaque aîné pouvait choisir entre trois cadeaux :

- Le traditionnel cadeau alimentaire

AR Prefecture

005-210501078-20240321-14_2024-DE

Reçu le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

- Des bons cadeaux culture valables au cinéma l'Eden, au Théâtre du Briançonnais (tout deux gérés par la communauté de commune du Briançonnais), et dans les librairies indépendantes de Briançon ;
- Ou un don aux écoles primaires de St Blaise et du Pinet, d'une valeur équivalente aux cadeaux précédents.

Ainsi, l'Ecole du Pinet recevra la somme de 253 € deux cent cinquante trois euros ;
Et l'Ecole de St Blaise recevra la somme de 253 € deux cent cinquante trois euros ;

Il convient donc d'autoriser Mme Le Maire à procéder aux démarches administratives nécessaires pour régler cette dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de verser la somme de 253€ à l'école du Pinet ;

Et 253€ à l'école de Saint Blaise ;

Autorise le Maire à précéder aux virements sur les comptes respectifs des écoles citées ci-dessus ;

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : FINANCES

TRAVAUX DE VOIRIE

Aménagement croisement de l'Impasse de Montbrison, de l'Impasse de la Marline, et du Chemin de Pierrefeu

Commande de travaux

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Au cours de nos échanges avec les habitants et les services techniques, plusieurs axes d'amélioration des flux ont été identifiés sur le territoire communal. L'un d'eux concerne la circulation au centre du Clos du Vas, au croisement de l'Impasse de Montbrison, de l'Impasse de la Marline, et du Chemin de Pierrefeu.

Considérant que le manque de visibilité et la largeur de voirie génèrent des croisements difficiles, voir dangereux selon la fréquentation, à proximité d'un arrêt de bus scolaire.

Considérant l'engagement de la collectivité pour une sécurisation de ce carrefour par un aménagement de la voirie sur ce site.

Considérant la solution retenue qui consiste à :

- Réduire l'emprise de la voirie au niveau du carrefour d'arrivée à la place ;
- Délimiter et restaurer les emprises libérées.

Considérant la consultation réalisée auprès de plusieurs prestataires,

Lecture est donnée du tableau d'analyse,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de retenir l'offre de CONIL TP pour un montant de 11 829.69 €HT soit 14 195.63€TTC ;

Il est précisé que ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du département qui a donné une suite favorable en attribuant une aide de 10 000€ pour 18 181.82€ HT de travaux.

Autorise le Maire à signer le devis ;

AR Prefecture

005-210501078-20240321-14_2024-DE

Reçu le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

Dit que les crédits seront inscrits au budget ;

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : ENVIRONNEMENT

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES-ZA EnR

Recensement des zones susceptibles d'accueillir des équipements producteurs d'énergies renouvelables

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Hautes-Alpes recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023.

Concernant la Commune de Puy Saint André les implantations suivantes peuvent être prises en compte comme zones d'accélération des EnR :

- Le site des éoliennes au Col du Prorel, tel que défini au PLU de la commune en 2017, actuellement en vigueur,
- Un espace le long du torrent de Sachas, au bord de la route nationale 94 comme indiqué sur le plan en annexe de la délibération, utilisé sans droit ni titre par l'entreprise Allamanno depuis 2006 pour le stockage d'agrégats, fait actuellement l'objet d'une étude d'opportunité pour l'installation d'une centrale photovoltaïque, potentiellement couplée avec des bâtiments pour des artisans ou des professionnels locaux.

Pour cette deuxième zone, une concertation est prévue cette année 2024.

La zone des éoliennes a déjà fait l'objet d'une consultation du public et d'une présentation aux PPA dans le cadre de la procédure du PLU.

Après en avoir délibéré, et sous réserve du résultat des études en cours concernant le deuxième espace le long du torrent de Sachas, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Approuve la proposition d'implantation des sites ci-dessus ;

Autorise Madame le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En matière de marchés publics

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour faire et agir en ses lieux et à sa place sur le point suivant :

AR Prefecture

005-210501078-20240321-14_2024-DE

Reçu le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve l'exposé,

Autorise le Maire à subdéléguer la délégation sus énumérée en cas d'empêchement prolongé à ses 3 adjoints, dans l'ordre du tableau du conseil.

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE -PCS- / INCENDIE - SECOURS

Désignation d'un élu référent au sein de l'équipe municipale

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant la loi n°2021-1520 dans son article 13 prévoit l'obligation de désigner au sein de chaque conseil municipal une personne référente en matière d'incendie et de secours. « Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies » Art 13 Loi n°2021-1520 ;

Considérant la loi Matras du 25/11/2021 ;

Les missions du correspondant Plan communal de sauvegarde -PCS- / incendie et secours sont variées :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Cette délibération abroge la délibération 54-2022 désignant Estelle ARNAUD comme correspondant incendie au sein de l'équipe ;

Le nom du correspondant devra être communiqué au Préfet et au Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Désigne Alain PROUVE comme élu référent du plan communal de sauvegarde PCS / incendie et secours au sein de l'équipe municipale.

Objet : CULTURE

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE PUY SAINT ANDRE

Désignation d'un nouveau responsable titulaire du dépôt et point lecture et de son suppléant

Conventions de bénévoles commune/bénévoles

Rapporteur : Véronique JALADE

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, et à la documentation du public. Située au cœur du Chef-lieu à côté de la Mairie,

AR Prefecture

005-210501078-20240321-14_2024-DE

Reçu le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

elle offre un grand nombre d'ouvrages. Plusieurs bénévoles de la commune assurent les permanences tout au long de l'année le lundi et le mercredi de 17h à 18h30.

Considérant la délibération n° 60-2018 du 24 septembre 2018, approuvant la convention de collaboration entre les services de la Bibliothèque Départementale des Hautes Alpes et la bibliothèque publique de Puy Saint André.

Considérant que cette convention a été conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du Schéma Départemental de la Culture soit 2018-2021 ;

Considérant la délibération n° 22-06-1302 du 21 juin 2022 du Conseil Départemental prorogeant la validité jusqu'en juin 2023,

Considérant que le Schéma Départemental de la Culture, permet ainsi à la convention de collaboration entre la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes et la bibliothèque publique de Puy-Saint-André d'être encore valable jusqu'en juin 2023 ;

Considérant que la convention qui lie la commune de Puy-Saint-André à la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes est prolongée tacitement jusqu'au prochain vote du Schéma Départemental de la Culture en juin 2024 ;

Considérant la démission, par courrier du 08 février 2024, de Mme Mireille PROUVÉ, responsable du dépôt et point lecture de la bibliothèque publique de Puy-Saint-André ;

Il est nécessaire de désigner un nouveau responsable titulaire du dépôt et point lecture ainsi qu'un suppléant ;

Considérant la candidature de Mme Jasmin STETTNER et de Mme Emilie RIVIERE ;

Considérant la nouvelle liste de bénévoles à la bibliothèque publique de Puy-Saint-André ;

Il est nécessaire de formaliser ces engagements par conventions avec les bénévoles ;
Lecture est donnée de ces documents et de la liste des bénévoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Prend acte des nouveaux changements à la bibliothèque de Puy Saint André,

Approuve la nouvelle liste de bénévoles ;

Approuve la nomination de Mme Jasmin STETTNER en tant que titulaire responsable du dépôt et point lecture de la bibliothèque de Puy Saint André ;

Et de Mme Emilie RIVIERE comme suppléante ;

Autorise le Maire à signer les conventions de bénévolat commune/bénévoles ;

Autorise le Maire à faire part à la Bibliothèque Départementale des Hautes Alpes de ces changements ;

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : EAU POTABLE

TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE SECURISATION RESEAU D'EAU POTABLE

Commande de travaux à la SPL ESHD

Rapporteur : Michel CAMUS

Depuis plusieurs années, la commune a entrepris un certain nombre de travaux pour optimiser la surveillance du réseau d'eau et son rendement de réseau.

AR Prefecture

005-210501078-20240321-14_2024-DE

Reçu le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

La commune a réalisé :

des actions de connaissance et de suivi : réalisation d'un schéma directeur en 2007, la mise en place de dispositifs de mesure (compteurs, débitmètres...) la mise à jour des plans ;

des actions de réduction des fuites : comme la mise en œuvre de campagnes de recherche de fuites, la rénovation ou le remplacement des canalisations les plus fuyardes...

Vu la délibération n° 59 du 29 juillet 2021 qui approuve la convention avec la SPL Eau Service Haute Durance, convention de sous traitance de prestations de maîtrise d'œuvre, de travaux et interventions pour l'entretien, la rénovation et le développement du service de l'eau ;

Afin de continuer le travail, il est nécessaire de créer un regard avec compteur et LS 42 **IMPASSE DE LA MARLINE** afin de surveiller les antennes du bas du Clos du Vas.

La SPL ESHD a fait parvenir un devis pour un total de 9 489.88€ HT soit 11 387.86€ TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

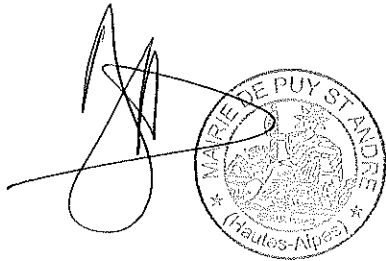
Approuve les devis de la SPL ESHD d'un montant total de 11 387.86€ TTC,

Autorise Madame Le Maire à signer le devis,

Dit que les crédits seront prévus au budget,

Fait à Puy Saint André le 21 mars 2024

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle



Conseillère Municipale
JALADE Véronique

